



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau des installations  
classées pour la  
protection de  
l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/CD

### **Arrêté préfectoral portant nomination du Président et des membres du Bureau de la Commission de Suivi de Site de la Société EPC à FLINES-LEZ-RÂCHES**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 204-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**VU** la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013, portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société EPC située sur la commune de Flines-lez-Râches;

**VU** le procès-verbal de la réunion d'installation de la CSS du 7 novembre 2013 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination du Président et à la composition du bureau de la Commission de Suivi de Site ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord par intérim ;

## ARRETE

### Article 1 : Nomination du Président

Le Président de la Commission de Suivi de Site de la société EPC à Flines-lez-Râches, tel que défini à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 créant la commission, compte-tenu de la nomination par les collèges lors de la réunion d'installation de la CSS du 7 novembre 2013, est M. le Sous-préfet de Douai ou son représentant.

### Article 2 : Nomination des membres du bureau

Les membres du bureau de la Commission de Suivi de la société EPC à Flines-lez-Râches, tel que défini à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 créant la commission, compte-tenu de la nomination par les collèges de leurs représentants au sein du bureau lors de la réunion d'installation de la CSS du 7 novembre 2013, sont :

Pour le collège « Administrations de l'Etat » : Le Directeur Régional de de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

Pour le collège « Collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale » : Monsieur le Maire de Flines-lez-Râches ou son représentant

Pour le collège « Riverains et associations » : M. DUMAZY

Pour le collège « Exploitant d'installations classés » : M. LOPES

Pour le collège « Salariés » : M. JANSSEN, membre du CHSCT de EPC

### Article 3 : Délai et voix de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 4 : Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la sous-préfecture de Douai et dans les mairies de FLINES-LEZ-RACHES et d'ANHIERS.

Cet arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les mairies de FLINES-LEZ-RACHES et d'ANHIERS qui dresseront un procès-verbal d'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

### Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Nord par intérim et le Sous-préfet de Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Lille, le 10 SEP 2014



Le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint

Guillaume THIRARD